

# maintenant !

- Extrait du registre des délibérations  
Commission « Environnement, urbanisme et logement »

Conseil municipal du 21 octobre 2019  
Séance du 25 septembre 2019

## 44 Programme d'Action Foncière (PAF) - avenant n°4 à la convention de substitution à l'Agglomération Creil Sud Oise

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

- Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

- Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, M. LEMAIRE, Mmes GUENDOUZE, CARLIER, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI, Mme MOUSSATEN, M. DEME.

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, M. N'DIAYE, Mmes FAZAL, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, MONTES, ASSAMTI, BOULHAMANE, FREMINE, RIFI SAIDI, Mmes SOKOLONSKI, JAJAN, MM BOUADDI, SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM FACCHINI, LAMOUREUX, NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. CABARET	Pouvoir à :	Mme CARLIER
M. ATAKAYA	Pouvoir à :	Mme FAZAL
M. MARTIN	Pouvoir à :	Mme FOURRIER-CESBRON
Mme BARBETTE	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
M. AKABLI	Pouvoir à :	Mme CAPON
M. LELONG	Pouvoir à :	Mme LEHNER
Mme MAUPIN	Pouvoir à :	M. RIFI SAIDI
Mme M'BAYE-DIAO	Pouvoir à :	Mme JAJAN
Mme MEHADJI	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	39
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : Mme SAVAS, M. MONTES	2

- Rapport de présentation :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, maire, expose :

Afin de permettre la réalisation de nombreuses opérations d'urbanisme, la Communauté d'Agglomération Creilloise (CAC) a conclu le 26 mai 2010 un Programme d'Action Foncière (PAF) avec l'Etablissement Public Foncier Local du département de l'Oise (EPFLO). Ce PAF a fait l'objet de plusieurs avenants successifs.

L'objectif de ce programme est de permettre à la CAC, depuis dénommée Agglomération Creil Sud Oise (ACSO), et aux communes membres de saisir les opportunités foncières présentes sur son territoire, afin de mettre en œuvre sa politique en matière de logement, de rénovation urbaine et de développement économique. La maîtrise foncière des opérations identifiées est assurée par l'EPFLO, l'ACSO s'étant engagée à procéder aux rachats progressifs des biens à compter de 2015.

Conformément aux dispositions du PAF, chaque commune peut se substituer à l'ACSO dans ses engagements de rachats par convention à intervenir entre l'ACSO et la commune. Par convention en date du 22 novembre 2011 ayant fait l'objet de trois avenants successifs, la commune de Creil s'est ainsi substituée à l'ACSO dans ses obligations de rachat de biens situés sur le territoire de Creil.

# maintenant !

Au vu de l'avancée de certains projets de notre commune, il a été proposé à l'EPFLO de poursuivre le portage foncier de certains ilots sur Creil identifiés au PAF.

Dans ce cadre, par délibérations du conseil communautaire de l'ACSO du 27 juin 2019 et du conseil d'administration de l'EPFLO du 3 juillet 2019, un douzième avenant au PAF a été approuvé, pour notamment le portage foncier des lots restant à acquérir de l'ensemble immobilier dit « Chic Parisien » situé à l'angle des rues Jean Jaurès et Roset à Creil et cadastré section XA n°82, 83, 84 et 85.

Ce projet implique l'acquisition par l'EPFLO de six lots de la copropriété et d'une parcelle contigüe en complément des lots appartenant déjà à la commune.

Aussi, afin de permettre le portage foncier par l'EPFLO de cet ensemble immobilier pour le compte de la commune, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer un quatrième avenant à la convention de substitution de la commune à l'ACSO dans ses engagement de rachat des biens qui auront été acquis dans cet immeuble du « Chic Parisien ».

Vous êtes appelés à voter.

Envoyé en préfecture le 25/10/2019  
Reçu en préfecture le 25/10/2019  
Affiché le 22/10/2019  
ID : 060-216001743-20191021-DLRG191021044-DE

# maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,  
Vu le Programme d'Action Foncière conclu entre l'EPFLO et l'ACSO le 26 mai 2010 et ses avenants successifs,  
Vu la convention de substitution entre la commune et l'ACSO conclue le 22 novembre 2011 et ses avenants successifs,  
Vu la délibération du bureau communautaire de l'ACSO en date du 27 juin 2019,  
Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPFLO en date du 3 juillet 2019,  
Vu l'avenant n°12 au Programme d'Action Foncière en cours de signature par l'EPFLO et l'ACSO,  
Vu le projet d'avenant n°4 à la convention de substitution ci-annexé,  
Vu l'avis de la commission « Environnement, urbanisme et logement » en date du 25 septembre 2019,  
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 37                      Pour : 37                      Contre : 0                      Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

**Article unique** : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°4, dont le projet est ci-annexé, à la convention de substitution de la commune à l'ACSO dans ses engagements de rachat, de l'ensemble immobilier « Chic Parisien » conformément à l'avenant n°12 du Programme d'Action Foncière signé entre l'ACSO et l'EPFLO ainsi que tous les documents y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application [telerecours citoyen](http://www.telerecours.fr) accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Date d'affichage : **22 OCT. 2019**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN  
*(Signature)*  
Pour le Maire  
par délégation  
Maire de Creil  
Conseiller Départemental de l'Oise



DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
après dépôt en sous-préfecture le 25/10/19  
et publication ou notification le 25/10/19  
affiché le 22/10/19  
CREIL, le 25/10/2019

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services Techniques  
**Jacques VILMONT**

*(Signature)*

Envoyé en préfecture le 25/10/2019

Reçu en préfecture le 25/10/2019

Affiché le 22/10/2019



ID : 060-216001743-20191021-DLRG191021044-DE